



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° 023 – 2022

OBJET : Adoptant la décision modificative n°1 du « Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2022 »

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 22 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

22 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE :

22 juin 2022

DATE DE LA SÉANCE :

30 juin 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 30

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	5
Votants :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

DEANE Laïza

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir			FALCHETTO Gordon
TAUPOTINI Mathilde	X		
PETERANO Max	X		
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon	X		
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoit
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James		X	
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre			PETERANO Max
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude	X		
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne		X	
TEIKIHAA Jean-Pascal			AH-SCHA Françoise
CANCIAN Pierre		X	
VAIAANUI Juliana			OTTO Taniouoho
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU** la délibération n°009-2022 du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif du « Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2022 » ;

Exposé des motifs :

Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise afin de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget. Constatant les variations du coût de la vie avec l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022 de la Contribution Pour la Solidarité de 1% et le 1^{er} mai 2022 de l'augmentation du SMIG (de 155 973 F CFP à 159 092 F CFP) ;

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
ADOpte

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder aux modifications budgétaires figurant comme suit :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
011	60612	Energie - Electricité	3 200 000	200 000	3 400 000
011	60622	Carburants	1 800 000	-200 000	1 600 000
011	60623	Alimentation	70 000	300 000	370 000
011	60624	Produits de traitement	1 200 000	-200 000	1 000 000
011	60628	Autres fournitures non stockées	12 000 000	-100 000	11 900 000
011	60632	Fournitures de petit équipement	100 000	500 000	600 000
011	6135	Locations mobilières	1 000 000	-500 000	500 000

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT

19 370 000	0	19 370 000
------------	---	------------

❖ SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULÉ	DEPENSES		
			Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Crédits ouverts après DM
21	2158	101 - OP non-individualisée	262 704	-250 000	12 704
21	2183	101 - OP non-individualisée	73 000	0	73 000
21	2188	101 - OP non-individualisée	533 251	250 000	783 251
21	21534	101 - OP non-individualisée	0	100 000	100 000
23	2313	201201 - AEP TAIQHAE	5 000 000	-100 000	4 900 000
					0

(A)

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

5 868 955	0	5 868 955
-----------	---	-----------

ARTICLE 2 : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau de l'année 2022.

ARTICLE 3 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

DIT que le Maire et la Trésorière Des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État :

Le : - 1 JUIL. 2022

et publication ou notification :

Du : - 1 JUIL. 2022

Le Maire,
(Signature et cachet)



Le Maire,
Benoît KAUTAI

